

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

8 juillet 2025

PORTANT CRÉATION D'UN STATUT DE L'ÉLU LOCAL - (N° 1603)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**SOUS-AMENDEMENT**

N ° 869

présenté par

M. Delautrette et M. Le Gac

à l'amendement n° 144 de M. Sébastien Martin

-----

**ARTICLE 15 BIS**

Compléter cet amendement par les quatre alinéas suivants :

« II. – En conséquence, au début de l'alinéa 6, substituer aux mots :

« Une formation »

les mots :

«Un module ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Par cohérence avec la modification proposée, le présent sous-amendement prévoit l'organisation d'un module, et non d'une formation, en matière de prévention des violences sexistes et sexuelles.